

# DÉCISION N°D2023\_027

Finances

DÉCISION N°D2023\_027

**OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - POSE D'UN DISPOSITIF DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BERNANOS - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT), DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (CONTRAT DEPARTEMENT 2023-2027 OU REGIME D'AIDES DE DROIT COMMUN) ET DE LA REGION NORMANDIE (APPEL A PROJET PANNEAUX EXEMPLAIRES EN AUTOCONSOMMATION)**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023\_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt d'équiper l'école Bernanos d'un dispositif de panneaux photovoltaïques destiné à l'autoconsommation des bâtiments,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais et des élèves scolarisés à l'école Bernanos,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1 :** La sollicitation et la perception des concours financiers de l'État (au titre du Fonds vert), du Département de Seine-Maritime (au titre du contrat Département 2023-2027 ou du régime de droit commun) et de la Région Normandie (au titre de l'appel à projet « Aide à l'investissement pour les installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation »).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



**Théo PEREZ**